Lignes directrices non contraignantes pour déterminer si le destinataire proposé d'un spécimen vivant est bien équipé pour le conserver et le traiter avec soin

Concernant les dispositions du paragraphe 2 a) de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) et de l'Article III, paragraphes 3 b) et 5 b) de la Convention, les facteurs à prendre en compte pour déterminer si le destinataire proposé d'un spécimen vivant est bien équipé pour le conserver et le traiter avec soin, peuvent inclure, par exemple :

- a) Installation physique (taille et espace [espace adéquat permettant à l'animal d'avoir un comportement normal; à agrandir à mesure que l'animal grandit; disponibilité d'installations intérieures et extérieures; et si l'animal est exposé au public, mise à disposition d'un espace privé, hors exposition], matériaux de construction, abri contre le soleil et la pluie, mesures de sécurité et de sûreté, dispositions appropriées pour la quarantaine, type de substrat);
- b) Installations d'enclos spécifique à l'espèce (par exemple, mise à disposition de plans d'eau, de matériel d'escalade, d'abris, de nichoirs, de plantes et de cachettes);
- c) Soins aux animaux et élevage (conditions climatiques, notamment température et lumière correctes; paramètres de qualité de l'eau pour les espèces aquatiques);
- d) Besoins alimentaires (aliments et nutrition adaptés à chaque espèce, accès à l'eau potable);
- e) Administration de soins vétérinaires et de soins aux animaux appropriés (personnel qualifié en nombre suffisant pour s'occuper des animaux, prise en compte des maladies, médecine préventive);
- f) Lois sur les espèces sauvages (se conformer à toutes les lois et/ou règlements pertinents relatifs aux espèces sauvages et posséder tous les permis et licences appropriés pour les espèces concernées);
- g) Bien-être social et comportement animal (regroupements sociaux appropriés pour les espèces, méthodes d'intégration, enrichissement social et comportemental approprié, capacité de séparer le groupe au besoin);
- h) Gestion (bonne tenue des dossiers de l'installation); et
- i) Toute autre considération propre à un taxon.